

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
UNIVERSITE MARIEN NGOUABI
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
Travail Démocratie Paix

S.I.P.F.

DECRET N° 84/457 /MEN.UIN.G.SG.DPAAD.

Portant recrutement et nomination de
Monsieur PASSY Pierre Claver en qua-
lité d'assistant de 2ème classe à
l'Université Marien NGOUABI.

VISAS/

C.E.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
- VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du Personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des Personnels de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo
- VU le Décret 52/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- VU le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement.

RECT/UINIG

DGTFP

.../...

- VU le Décret 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- VU le Décret 60/90 du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des Services Techniques ;
- VU le Décret 67/50FP-DB du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière administrative et reclassements ; (notamment en son article 1er) ;
- VU le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 1696/UNNG.SG.D'AD.N3 du 24 Mai 1982 portant recrutement et nomination de Monsieur de Monsieur PASSY Pierre Claver en qualité de Moniteur Permanent à l'Université Marien NGOUABI ;
- VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Certificat de prise de service n° 3321/UNNG.SG.DFAAD du 19 Novembre 1983 ;
- VU la Décision 1028/UNNG.SG.D'AD.N-8 du 21 Mars 1983 portant promotion de Monsieur PASSY Pierre Claver, en service à l'Université Marien NGOUABI au titre de l'année 1982
- VU le Dossier présenté par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Article 1er : En application des dispositions de l'article 12 (nouveau) du Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 susvisé, Monsieur PASSY Pierre Claver de nationalité congolaise, né le 18 Octobre 1951 à Mantaba (BOKO) Région du Pool, précédemment Moniteur Permanent de 2ème échelon, indice 920 pour compter du 10 Septembre 1983, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Chimiste délivré par l'Université de Rennes le 20 Décembre 1978, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du Personnel de l'Université Marien NGOUABI, et nommé Assistant de 2ème classe, 2ème échelon, indice 920.

.../...

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1983, date de la rentrée Universitaire au titre de l'année Académique 1983-1984, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 MAI 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA-GBA.-

Itihi Ossétoumba LEMOUNDZOU.-

ALPLIATIONS/

PH/CAB	1
SGCM/BC	1
LEM/CAB	2
DAAF	2
DGTFP	2
JORPC	1
UMNG	20
C E	1
ENSET	1
INTERESSE	1
CHRONO	1

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale.

Bernard COLEBO MATSIOMA.-